

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_012

Arrondissement de TORCY

Objet : Demande de subventions 2026 « Toute subvention Etat »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2334-32 à L 2334-39 ainsi que les articles R 2334-27 et R 2334-35 ;

Vu la circulaire préfectorale relative à l'appel à projet et aux modalités d'attribution de dotations d'investissement 2026.

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2026 s'inscrivent dans les catégories d'opérations ouvrant droit à prise en compte au titre des dossiers « Toute subvention Etat » ;

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder aux demandes de subventions.

Décide :

Article 1 : De déposer le dossier de demande de subventions suivant en priorité 2 :

Désignation du projet	Montant estimé du projet en € HT	Dotations attendues (maximum 80%)
Renouvellement de 11 hydrants	35 409,00	28 327,20

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 23 janvier 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>